

Convention de mise à disposition de matériel - Handithèque

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,
L'Espace Ressources Handicap 0- 17 ans, géré par l'ADPEP 28
Représenté par Stéphanie LEMAZURIER
Adresse : 92 bis rue François Foreau 28110 Lucé
Tel : 07 75 26 99 84 Mail : espaceressourceshandicap@pep28.asso.fr
Désigné après comme « propriétaire »

Et

D'autre part,
L'établissement d'accueil (nom et coordonnées) :

.....
.....

Représenté par le ou la directeur/rice :

.....

Désigné ci-après comme « emprunteur ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Matériel mis à disposition

L'espace ressources handicap peut mettre à disposition, gratuitement, un ou plusieurs outils dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet personnalisé d'inclusion, à tout moment durant un accueil ou encore pour tester un fonctionnement inclusif.

Suite à la demande de prêt effectuée par l'emprunteur de préférence par mail, l'espace ressources handicap 0-17 ans met à disposition le matériel suivant à l'emprunteur :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 2 : Durée du prêt et prolongation

Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement à titre non commercial du/...../.... au //.....

Lorsqu'il n'est plus utilisé ou, au plus tard, le dernier jour du prêt, l'emprunteur s'engage à rapporter le matériel à l'espace ressources handicap 0-17 ans.

En cas de prolongation, à la demande de l'emprunteur, un avenant à la convention sera conclu.

La réservation et l'organisation du prêt doivent s'effectuer auprès de Coralie NAIN par mail : c.nain.pif28@gmail.com.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation du matériel et responsabilité

L'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Il s'engage à utiliser avec soin le matériel et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement.

L'état du matériel sera contrôlé avant et après l'emprunt, via une fiche état des biens, et en présence des deux parties.

En cas de détérioration, le matériel devra être remplacé à l'identique par l'emprunteur, ou, à défaut, par un outil similaire après accord du propriétaire.

ARTICLE 4 : Tarif

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à l'emprunteur car l'opération se fait à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Evaluation

Afin d'évaluer l'utilisation des outils prêtés et d'adapter le contenu de l'Handithèque, un questionnaire d'évaluation est remis lors du prêt et doit retourner lors du retour des outils.

Fait en deux exemplaires, à :

Le : / /

Le propriétaire :

Stéphanie LEMAZURIER,
Espace Ressources Handicap 0-17 ans,

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

L'emprunteur :

La directrice ou le directeur de structure,
.....

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »